



SURVIE

JOURNAL DU COMITÉ DE SANTÉ-SÉCURITÉ

2023

RAPPORT D'ACCIDENT INDUSTRIEL (RAI)

Depuis déjà quelques mois, il est possible de remplir le RAI de façon numérique. Vous pouvez donc déclarer un accident ou un incident à votre gestionnaire en joignant le RAI à un courriel, ou encore en mains propres si vous le désirez. En tout temps, vous devez vous assurer d'avoir gardé en votre possession **la version signée par votre gestionnaire.**

Où trouver le formulaire RAI :

- Via un gestionnaire ou chef d'équipe
- Sur l'intranet de la STM :
 - Dans l'onglet SST;
 - Cliquer sur le lien **Rapport d'accident et d'incident industriel (RAI)**

Comment remplir le RAI :

- Vous aurez alors 3 choix :
 - Imprimer le rapport d'accident le remplir et le signer à la main.
 - À l'aide du programme Adobe Acrobat Reader, le remplir électroniquement, l'imprimer et le signer à la main.
 - À l'aide du programme Adobe Acrobat Reader, le remplir électroniquement et le signer en ajoutant votre signature électronique sécurisée.

Que doit-on retrouver dans la déclaration d'accident :

- Dans une déclaration d'accident ou d'incident, vous devez remplir seulement la première page.
- Remplir l'en-tête du rapport et ne pas oublier d'inscrire votre nom, matricule, département et la date de l'évènement.
- Décrire l'accident ou l'incident et surtout la cause qui a mené à l'évènement imprévu et soudain.
- Pour la description des blessures, tenez-vous en à la ou les parties du corps qui vous font mal et le type de douleur sans pour autant entrer dans les détails : (élançement, brûlement, chaleur, etc.). Surtout, ne faites pas votre propre diagnostic dans la description, laissez le soin au médecin de le faire.
- Inscrire le nom et matricule des témoins ainsi que de la personne qui vous a donné les premiers soins, si c'est le cas.

Rappel très important :

- Dans la description de l'accident ou de l'incident, n'oubliez pas d'écrire le fait imprévu et soudain qui a mené à l'accident. Si votre tâche est routinière, qu'est-ce qui s'est passé pour qu'un évènement survienne ce jour-là? Qu'est-il arrivé d'anormal par rapport à d'habitude?
- Les RAI servent aussi à déclarer des « passé proche », sans blessure (les oufs!).
Ex. : « Une étagère qui se fait percuter et tombe par terre. » Vous devez aussi déclarer ces incidents pour nous permettre de faire réellement de la prévention. Nous allons pouvoir enquêter et trouver des solutions pour empêcher que cela ne se répète.
- N'oubliez pas de signer le document et transmettez-le à votre gestionnaire pour qu'il le signe à son tour. Un RAI qui n'est pas signé n'est pas une déclaration d'accident formelle. Vous pouvez toujours faire une déclaration de la façon traditionnelle via le formulaire papier, que votre gestionnaire vous donnera sur demande.

Rappelez-vous qu'en tout temps, vous pouvez demander et obtenir le support de votre Comité santé et sécurité pour remplir un RAI.

Le Comité de Santé Sécurité (CSN)

PATRICK DIAS

Représentant syndical SST (EMR)

■ Cellulaire : 514-451-1823
■ Bureau : 514-350-0800 #84666
● pdias@stmcsn.ca



NICOLAS BOUTHILLETTE

Représentant syndical SST (RDA Majeur, GED surface)

■ Cellulaire : 514-402-6605
■ Bureau : 514-350-0800 #84686
● nbouthillet@stmcsn.ca



BRUNO MARION

Représentant syndical SST (EÉF Service aux stations/Energie électrique/Télécom)

■ Cellulaire : 514-443-4586
● brmarion@stmcsn.ca



JONATHAN LAUZON

Représentant syndical SST (EÉF La Voie, ESS, GED métro-immeuble)

■ Cellulaire : 438-860-5686
■ Bureau : 514-786-6876 #64413
● jlauzon@stmcsn.ca



JONATHAN DION

Représentant syndical SST (EDI)

■ Cellulaire : 514-467-3525
■ Bureau : 514-350-0800 #84693
● jdion@stmcsn.ca



SIMON LARIVIÈRE

Représentant syndical SST (RDA-mineur)

■ Cellulaire : 514-531-1627
■ Bureau : 514-350-0800 #84685
● slariviere@stmcsn.ca

